

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1403

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« par une gestion collective de l'eau et la constitution de stockage d'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité agricole dépend dans une grande mesure de l'accès à l'eau. La gestion collective de l'eau comme la possibilité de stocker l'eau contribuent à une gestion raisonnable de l'eau tout en sécurisant la production alimentaire.

Conformément aux conclusions du Grenelle, il importe de le rappeler dans la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.